Règlement pour les cadeaux et les honoraires

12. Décembre 2022

Règlement pour les cadeaux et les honoraires

TABLE DES MATIÈRES

0 Généralités ... 3
1 Dispositions ... 3
2 Contributions à des personnes individuelles ... 3
3 Contributions aux clubs ... 4
4 Dispositions finales ... 5
4.1 Version contractuelle ... 5
4.2 Entrée en vigueur ... 5
5 Dispositions finales ... 6

Règlement pour les cadeaux et les honoraires

0 Généralités

[1] Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans les présents statuts, étant entendu qu'elle s'applique à tous.

[2] Abréviations utilisées dans le texte :

Assemblée des Délégués	AD
Comité Central	CC
Office Central	OC
Secrétaire Général	SG
Fédération Suisse de Sports Subaquatiques	FSSS

1 Dispositions

[1] Ce règlement définit les conditions à remplir pour que les fonctionnaires de l'association soient honorés pour leur activité lors de la passation de pouvoir.

[2] Il règle également la procédure à suivre en cas de demande de soutien de la part des clubs à l'occasion d'un anniversaire de la FSSS.

[3] La FSSS est une association à but non lucratif financée par les cotisations des membres, des subventions et d'autres contributions de soutien. Les dépenses sont soumises à des budgets stricts. En conséquence, la FSSS se réserve le droit de rejeter des demandes, même si elles correspondent entièrement aux objectifs et aux directives de la FSSS.

[4] Il doit servir d'outil d'évaluation pour le CC en place. Toute modification de ce règlement doit être approuvée par le CC.

2 Contributions à des personnes individuelles

[1] Les années suivantes doivent être accomplies pour qu'un cadeau d'un montant de 250.- puisse être attribué :

a) 8 ans (au moins) d'activité au sein du comité central

b) 10 ans (au moins) d'activité au sein du comité régional

c) 10 ans (au moins) d'activité au sein du comité de section

d) 10 ans (au moins) comme membre ou président d'une commission

e) Mérites supérieurs à la moyenne pour la FSSS

f) Succès sportifs supérieurs à la moyenne pour la FSSS

g) Modèle pour la plongée et le sport subaquatique en Suisse.

² Une combinaison des critères mentionnés peut être prise en considération par le CC. Les petits cadeaux d'une valeur maximale de 50.- peuvent être attribués sans ces critères et sont décomptés des frais.

³ Responsabilité :

a)	Représentants des sections	président régional
b)	CC	membres de l'Office Central
c)	OC	président central
d)	Commissions	OC
e)	Responsables disciplines sportives	OC
f)	Autres	OC et autres

3 Contributions aux clubs

¹ Lors d'un jubilé rond, un certificat est délivré par la FSSS. Les présidents de section et les présidents régionaux sont invités à annoncer les jubilés dans leur région à l'OC afin que celui-ci puisse délivrer les certificats. Les clubs peuvent également s'adresser directement à l'OC.

² A l'occasion d'un jubilé, un club a la possibilité de commander gratuitement des cadeaux publicitaires pour ses membres FSSS auprès de l'OC.

³ Prestations en espèces :

a) Un club est libre de demander à la FSSS des prestations en espèces à l'occasion d'un jubilé ou d'une autre fête. Les demandes éventuelles

sont évaluées et traitées selon les directives de sponsoring du département marketing et sponsoring de la FSSS. Les demandes formulées à l'occasion de jubilés doivent être traitées avec une bienveillance explicite.

b) Les contre-prestations au sens d'un sponsoring dépendent du projet du club demandeur et peuvent être par exemple : Annonce de la FSSS dans un magazine de fête, drapeaux sur le lieu d'une fête, présence sur place et autres. Le matériel de communication de la FSSS (p. ex. photos pour le Facebook Post, article dans Nereus, etc.)

4 Dispositions finales

4.1 Version contractuelle

[1] En cas de divergence de texte dans les statuts, le texte allemand fait foi et est déterminant.

4.2 Entrée en vigueur

[1] Le présent règlement a été approuvé par le Comité Central le 02.12.2022.

[2] Le réglement remplace tous les accords écrits et oraux précédents. Il entre en vigueur le 02.12.2022.

Ittigen, 2. Décembre 2022

La présidente central

Sandra Büchi

5 Dispositions finales

Requérant

Nom de l'événement:

Date de l'événement:

Nom du requérant:

Club:

Adresse:

NPA/localité:

Téléphone:

E-Mail:

Description de l'anniversaire/de l'événement

Prestations souhaitées (à réaliser par la FSSS) :

Règlement pour les cadeaux et les honoraires

Contreparties (à réaliser par l'organisateur), par exemple : mise à disposition de matériel publicitaire, installation de beachflags et de bannières, mise à disposition d'un infodesk, présence du logo sur les moyens de communication de l'organisateur, intégration dans les médias sociaux, etc

Annexes:

X Budget de l'événement

Club-Receveur:

Lieu: ……

Date: ……

Signature ……

Pour la FSSS:

Lieu: ……

Date: ……

Signature ……